



POSSIBILITÉ D'EMPLOI AU GOUVERNEMENT DU NUNAVUT

Poste : Directrice ou directeur des rapports et des contrôles financiers
Ministère : Finances

Localité : Iqaluit
Numéro de référence : 03-508312

Type d'emploi : Poste permanent

Salaire : De 120 779 \$ à 172 539 \$ par année (37,5 heures/semaine)

Indemnité de vie dans le Nord : 16 008 \$ par année

Statut syndical : Haute direction – non syndiqué

Logement : Un logement subventionné est offert pour ce poste.

Date de clôture : Le 17 mai 2024 à 23 h 59 HNE

Cette possibilité d'emploi est ouverte à toutes et à tous.

Le gouvernement du Nunavut fait partie des employeurs canadiens de choix en matière de diversité ainsi que pour les jeunes et les personnes nouvellement diplômées en 2022. Avec l'une des populations les plus jeunes et dont la croissance est la plus rapide au Canada, le Nunavut est un territoire dynamique, vivant et déterminé à devenir un lieu encore meilleur pour les générations futures. En tant que gouvernement, nous travaillons à renforcer notre modèle de gouvernance unique, un modèle qui intègre les valeurs sociétales inuites, qui favorise l'utilisation de l'inuktitut, qui met en place une fonction publique représentative, et où un partenariat collaboratif permet de réaliser la promesse du Nunavut. Les personnes retenues profiteront d'un salaire concurrentiel, d'assurances médicale et dentaire, d'un régime de retraite à prestations définies, d'une aide financière en cas de mutation et de possibilités de formation et d'avancement professionnel.

Sous l'autorité de la contrôlée générale ou du contrôleur général, la directrice ou le directeur des rapports et des contrôles financiers a pour mandat de voir à la préparation et à la publication des comptes publics annuels du territoire, comme l'exige la Loi sur la gestion des finances publiques, ainsi que de produire des rapports et de fournir de l'information sur la situation financière et les résultats opérationnels du GN, le tout avec justesse et dans les délais. La ou le titulaire du poste agit aussi comme principal intermédiaire entre le GN et le personnel du Bureau du vérificateur général dans le cadre de la vérification annuelle des comptes publics.

La ou le titulaire joue un rôle clé dans la gestion et l'actualisation du cadre de reddition de comptes et de préparation de rapports à l'échelle du gouvernement, s'occupant notamment des mécanismes de contrôle, en vue d'assurer la qualité et l'intégrité, sur les plans de la précision, de l'exhaustivité et de la pertinence, des renseignements financiers ainsi que la conformité aux principes comptables reconnus et aux normes comptables du secteur public.

Son travail est essentiel à la gestion et au perfectionnement d'une équipe de onze (11) membres du personnel professionnel et de soutien, dont les principales fonctions sont les suivantes :

- Établir le budget, les plans de travail et les priorités pour la division et le personnel;
- Voir au recrutement et à la dotation;
- Coordonner, surveiller et évaluer le travail du personnel et lui fournir conseils et encadrement;
- Effectuer les évaluations du rendement;

Pour postuler, veuillez faire parvenir une lettre de motivation accompagnée de votre curriculum vitæ par courriel à IqaluitApplications@gov.nu.ca. Veuillez inscrire le NUMÉRO DE RÉFÉRENCE dans l'objet de votre courriel.

- Le gouvernement du Nunavut s'engage à ce que son effectif soit représentatif de sa population. Par conséquent, la priorité sera accordée aux Inuits du Nunavut qui se définissent comme Inuit inscrit en vertu de l'Accord du Nunavut conformément aux dispositions de la Politique de priorité d'embauche.
- Les fonctionnaires du gouvernement du Nunavut qui sont en période de probation doivent obtenir et fournir une autorisation écrite de l'administration générale du ministère qui les emploie. L'autorisation écrite doit accompagner le dossier de candidature pour que celui-ci soit pris en considération.
- Le fait de posséder un casier judiciaire n'exclut pas nécessairement la prise en compte d'une candidature. Les casiers judiciaires seront évalués en fonction de la portée et des obligations du poste. Par ailleurs, cette condition ne s'applique que pour les postes exigeant une vérification satisfaisante des antécédents judiciaires ou de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables.
- Les dossiers de candidature peuvent être envoyés dans l'une ou l'autre des langues officielles du Nunavut.
- Seuls les candidats invités à une entrevue seront contactés.
- Les personnes possédant une attestation pour des études postsecondaires achevées à l'étranger ont la responsabilité de faire évaluer cette attestation par un établissement d'enseignement canadien reconnu. Le manquement à cette obligation peut donner lieu au rejet de leur candidature.

- Créer un environnement où le personnel peut s'épanouir sur le plan tant professionnel que personnel.

La ou le titulaire veille à ce qu'un solide cadre de contrôle soit en place pour la gestion de l'entrée des données dans les comptes du grand livre et les divers comptes de contrôle et comptes provisoires. L'efficacité des contrôles joue un rôle crucial dans la gestion globale du système de contrôle de la comptabilité et dans la diminution de l'exposition potentielle aux risques, au moyen de différents processus opérationnels.

Les connaissances, les compétences et les aptitudes requises pour ce poste s'acquiert généralement par l'obtention d'un titre comptable professionnel (CPA) et dans le cadre de trois (3) années d'expérience en gestion et de cinq (5) années d'expérience de travail avec les comptes publics, notamment en préparation d'états financiers complexes, idéalement dans le secteur public ou une grande entreprise privée. Le poste nécessite une excellente compréhension des systèmes de comptabilité automatisés et intégrés d'envergure, ainsi que d'excellentes aptitudes pour la communication orale et écrite. Ce poste doit être occupé par une personne de confiance et nécessite une vérification satisfaisante du casier judiciaire.

Les langues officielles du Nunavut sont l'inuktitut, l'anglais et le français. Les candidates et candidats peuvent envoyer leur CV dans l'une ou l'autre de ces langues. La maîtrise d'au moins deux d'entre elles constitue un atout, tout comme la connaissance des communautés, de la culture et du territoire inuits, de l'Inuit Qaujimajatuqangit et de l'inuktitut ainsi qu'une expérience de travail en milieu interculturel nordique.

Une liste d'admissibilité pourrait être établie afin de pourvoir de futurs postes vacants.

Pour postuler, veuillez faire parvenir une lettre de motivation accompagnée de votre curriculum vitae par courriel à IqaluitApplications@gov.nu.ca. Veuillez inscrire le NUMÉRO DE RÉFÉRENCE dans l'objet de votre courriel.

- Le gouvernement du Nunavut s'engage à ce que son effectif soit représentatif de sa population. Par conséquent, la priorité sera accordée aux Inuits du Nunavut qui se définissent comme Inuit inscrit en vertu de l'Accord du Nunavut conformément aux dispositions de la Politique de priorité d'embauche.
- Les fonctionnaires du gouvernement du Nunavut qui sont en période de probation doivent obtenir et fournir une autorisation écrite de l'administration générale du ministère qui les emploie. L'autorisation écrite doit accompagner le dossier de candidature pour que celui-ci soit pris en considération.
- Le fait de posséder un casier judiciaire n'exclut pas nécessairement la prise en compte d'une candidature. Les casiers judiciaires seront évalués en fonction de la portée et des obligations du poste. Par ailleurs, cette condition ne s'applique que pour les postes exigeant une vérification satisfaisante des antécédents judiciaires ou de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables.
- Les dossiers de candidature peuvent être envoyés dans l'une ou l'autre des langues officielles du Nunavut.
- Seuls les candidats invités à une entrevue seront contactés.
- Les personnes possédant une attestation pour des études postsecondaires achevées à l'étranger ont la responsabilité de faire évaluer cette attestation par un établissement d'enseignement canadien reconnu. Le manquement à cette obligation peut donner lieu au rejet de leur candidature.